

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 mars 2022

Compte rendu de séance

Étaient présents :

SAINT JALM Hervé, PORCHER Ghislaine, OLLIVIER Jean-Claude, LEGLAND Morgane, HUGUET Fabien, GENTRIC Gabriel, TWARZ Jörg, KERBRAT Ludwig.

Étaient absents, excusés :

LE FLOCH Angéline (procuration à SAINT JALM Hervé), PHILIPPE Stéphanie (procuration à PORCHER Ghislaine), CHALONY Ludovic.

Le conseil municipal s'est réuni à 17 heures 00 pour examiner les comptes de l'année passée et voter celui de cette année sous la présidence d'Hervé SAINT JALM, Maire et en présence de Monsieur Alain AUFFRET, responsable du Centre des Finances Publiques de Lanmeur.

COMPTES DE GESTION 2021

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Centre des finances publiques sont identiques aux comptes administratifs, les conseillers présents les approuvent à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après mise aux voix par la 1^{ère} adjointe,

Adoptés à l'unanimité des membres présents

Nombre de votants : 7 + 1 procuration Pour : 8 voix Contre : 0 voix

Budget de la commune

En section de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 254 605,52 € et les recettes à 327 676,26 €.

Résultat de l'exercice : excédent de 73 070,74 € € à ajouter au report positif de 2020 (125 398,64 €), soit le cumul : excédent de 188 510,76 €.

En section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 77 068 ,24 € et les recettes à 54 834,06 €.

Résultat de l'exercice : déficit de 22 234,18 € à ajouter au report négatif de 2019 (de 9 958,62 €), soit le cumul : déficit de 32 192,80 €.

Budget du commerce

En section de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 2 724,97 € et les recettes à 3 625,00 €.

Résultat de l'exercice : excédent de 900,03 € à ajouter au report positif de 2020 (de 780,95 €), soit le cumul : excédent de 1680,98 €.

En section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 16 282,65 € et les recettes à 17 000,00 €.

Résultat de l'exercice : excédent de 717,35 € à ajouter au report positif de 2020 (de 3 290,23 €) soit le cumul : excédent de 4 007,68 €.

Budget lotissement

En section de fonctionnement : aucune dépense et aucune recette

Résultat de l'exercice : 0 € à ajouter au report positif de 2020 (157 206,00 €), soit le cumul : excédent de 157 206,00 €.

En section d'investissement : aucune dépense et aucune recette

Résultat de l'exercice : 0 € à ajouter au report négatif de 2020 (137 545,08 €) soit le cumul : déficit de 137 545,08 €.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Budget de la commune :

Excédent de 188 510,76 €

Affectation de la somme de 32 192,80 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068,

Affectation de la somme de 156 317,96 € en report à la section de fonctionnement en recette.

BUDGETS 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 8 + 2 procurations Pour : 10 voix Contre : 0 voix

Budget de la commune

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 439 000,00 €

En section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 140 173,00 €

Budget du commerce

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 11 938,00 €

En section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 21 2517,00 €

Budget lotissement

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 157 206,00 €

En section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 137 545,08 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (à ce jour non connu pour 2022) qui vient s'ajouter au taux communal TFB 2021.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, s'est prononcé pour fixer les taux de fiscalité 2022 tels qu'en 2021, soit :

Taxes	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,10 %	13,10 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	18,99 %	18,99 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	Non connue à ce jour
Le taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti ne pourra être calculé qu'après réception de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties.		

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40%	40%
---	-----	-----

PARTICIPATION AUX DEPENSES DES ECOLES ACCUEILLANT DES ELEVES DE LANNÉANO

Accord des conseillers pour verser la somme de 1 950 € (soit 650 € x 3 élèves) à la commune de Botsorhel, au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Skol an Avel.

Accord des conseillers pour verser la somme de 1 000 € (soit 1 000 € x 1 élève) à la commune de Guerlesquin, au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Roudour.

ADRESSAGE

Le travail d'adressage a été finalisé pour l'ensemble de la commune. L'entreprise AXIONE, en charge du déploiement de la fibre sur la commune, analyse actuellement les données afin de faire remonter d'éventuelles anomalies. L'adressage finalisé sera présenté à une séance ultérieure

QUESTIONS DIVERSES

Subventions communales

Accord des conseillers pour le versement d'une subvention d'un montant de 180 € à l'Association ADMR région de Morlaix.

RPLI règlement local de publicité intercommunal

Un bilan de la concertation sur le règlement local de publicité intercommunal s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 7 décembre dernier. Le conseil municipal avait déjà évoqué ce sujet puisqu'il était demandé aux communes de débattre sur les orientations générales du RPLI.

Suite à ce travail et en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Le conseil donne un avis favorable.

Programme ACTEE (collecte de certificats d'économie d'énergie) par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Le programme a pour but de soutenir financièrement des projets de rénovation énergétique. Le SDEF a été retenu pour participer à ce programme. Il propose ainsi une assistance aux communes adhérentes dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

L'objectif du SEDF est d'accélérer le remplacement de chaudières vétustes par des équipement n'utilisant pas d'énergie fossile (chaudière à bois granulé ou pompe à chaleur).

Les collectivités intéressées peuvent notamment bénéficier d'études techniques pour le remplacement de chaudière (financement de l'étude à hauteur de 90% et plafonné à 2 700 €).

Le chauffage de la salle An Amzer Vad ayant une forte consommation d'énergie, la commune souhaite proposer sa candidature pour une étude.

Le coût prévisionnel restant à la charge de la commune, pour une étude, devrait être 388 € HT.

Accord du conseil pour que soit lancée une étude via ce dispositif.

Groupement de commande avec Morlaix communauté pour un nouveau site internet

Le conseil avait déjà approuvé d'adhésion de la commune à ce groupement mais de nouveaux éléments ayant été mis en avant, la question est de nouveau discutée. Il s'agit de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offre (CAO) mixte du groupement.

Le conseil approuve de nouveau la proposition et nomme Stéphanie PHILIPPE comme membre titulaire et Ludwig KERBRAT comme suppléant.

Logo pour la commune

La commune a souhaité se doter un logo. Une proposition est présentée.

Le conseil donne un avis favorable au logo présenté.

Réfection des allées du cimetière (terrassement et gravillonnage) et réalisation d'un trottoir rue Alphonse RAZER

Afin d'entretenir les allées du cimetière, la commune a sollicité deux devis pour effectuer un terrassement et une remise de gravillons.

Le conseil approuve les travaux et le devis, d'un montant de 11 887 € du Syndicat Intercommunal de Voirie de Plouigneau Lanmeur (SIVLP). Il a été précisé que l'achat des gravillons sera en sus et effectué directement par la commune.

Des dégâts d'eau imputables à des travaux de voirie sur la RD 111 ont été constatés sur une propriété. Afin d'éviter le ruissellement de l'eau depuis la route vers cette propriété, il est proposé de réaliser un trottoir.

Accord du conseil et validation du devis du Syndicat Intercommunal de Voirie de Plouigneau Lanmeur (SIVLP) d'un montant de 5 026 €. Le coût total des travaux est estimé à 6 323 €.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'église

Le sujet avait déjà été discuté lors du dernier conseil. Pour rappel, la commune avait sollicité une entreprise pour l'accompagner et coordonner un projet de diagnostic de travaux sur l'église, avec la recherche de financements. En effet, des fissures et des trous sont apparus au niveau du chœur, sur la voûte en plâtre.

A la demande du conseil, des recherches ont été faites afin de solliciter des devis d'autres entreprises. Aucun autre devis n'ayant été reçu, le conseil approuve le devis initial présenté par Cap Patrimoine pour un montant de 6 516 € TTC.

